



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2008/03

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 17 juin 2008,

Décide :


L'Association des Producteurs d'Ail de la Drôme est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique protégée suivante :

« Ail de la Drôme » pour laquelle l'arrêté du 27 juillet 2006 a homologué la proposition de l'INAO de transmettre une demande d'enregistrement à la commission européenne.

Cette reconnaissance sera caduque à défaut de l'approbation de ses statuts en assemblée générale extraordinaire et du dépôt desdits statuts en préfecture ou en mairie, au plus tard le 31 décembre 2008.

15 JUIL 2008

Fait le,



Marion ZALAY